

# **CADASTRE ET PLANS**



Département :  
ALLIER

Commune :  
GANNAT

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

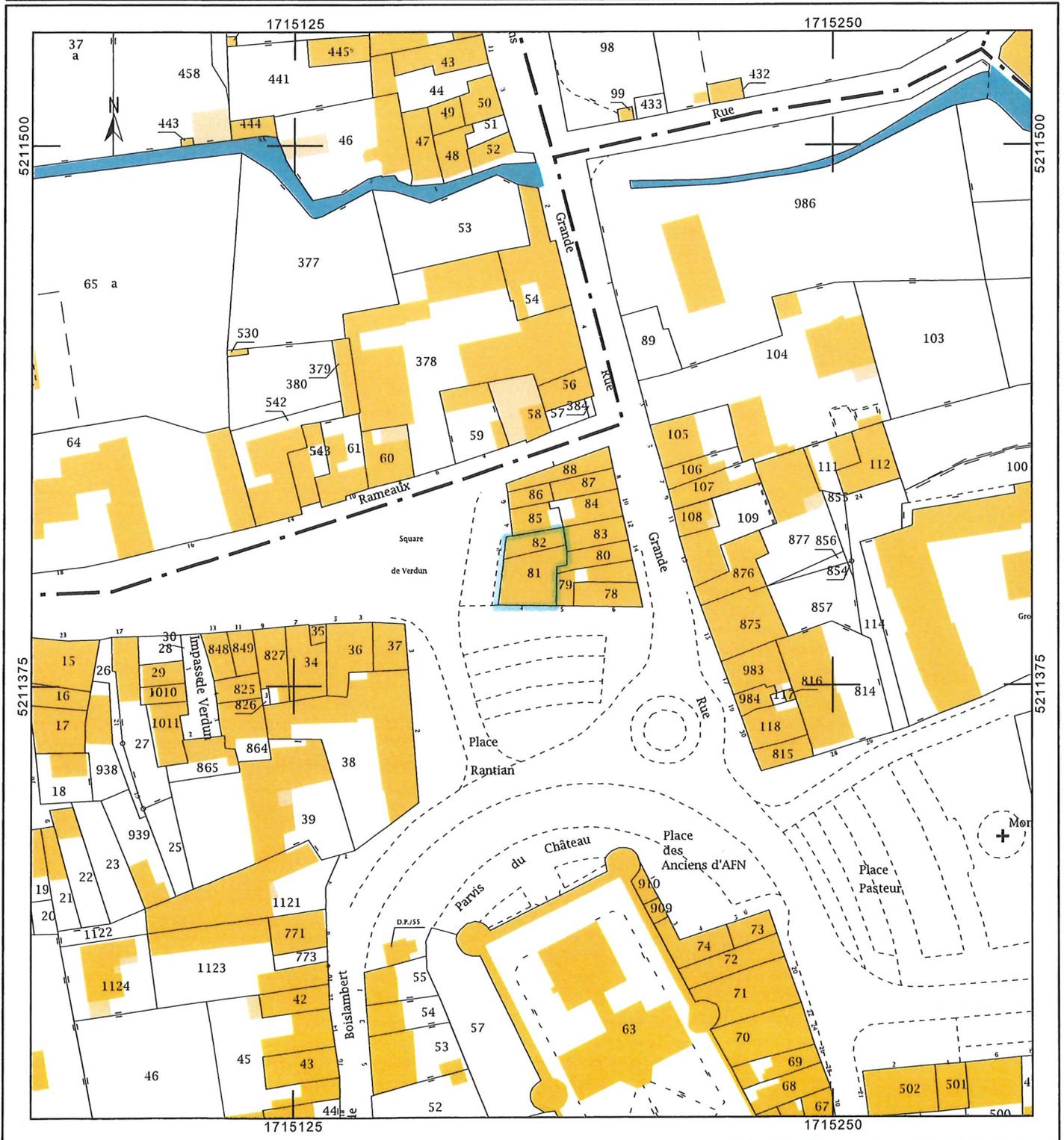
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdf.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
ALLIER

Commune :  
GANNAT

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/02/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

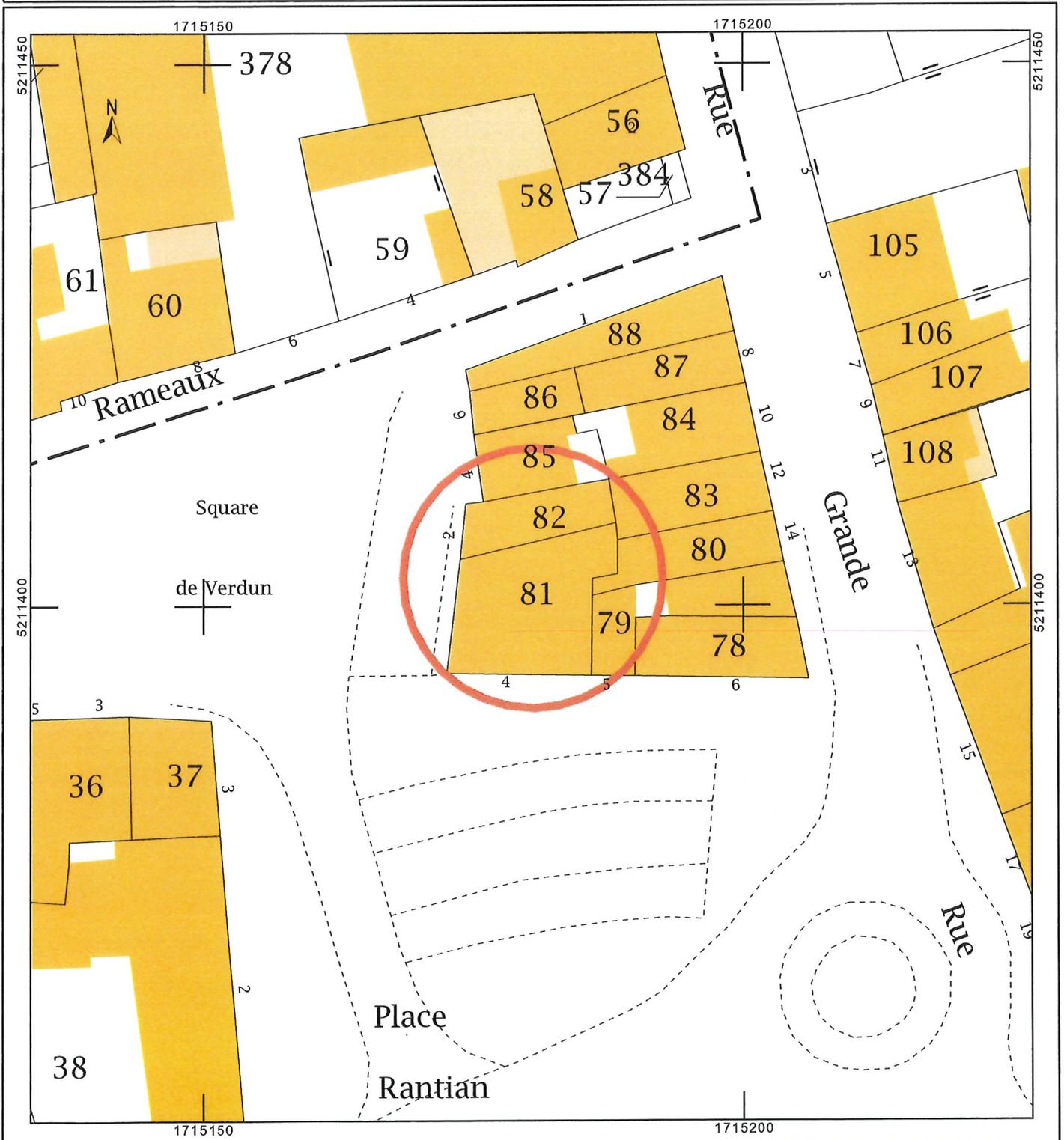
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Départemental des Impôts Foncier  
8, rue du Bief BP 92 03307  
03307 CUSSET CEDEX  
tél. 04 70 30 85 09 -fax  
cdfif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNÉE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL												
2020		03 0		118 GANNAT		013				+00462												
Propriétaire 34 RUE CROIX DES RAMEAUX 03800 GANNAT PBBWQZ SCILE CASTEL REJANE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN/PART/VOIRIE	N° C	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR/EVAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
04	AE 81	4/PL RANTIAN		1150	A 01	00	01002	0142060 C	C	C	C	HOT2	3362						P			3348
04	AE 81	4/PL RANTIAN		1150	A 01	00	01003	0200337 K	C	C	C	CB/MAG1	2044						P			2029
REV IMPOSABLE COM 5406 EUR				R EXO 0 EUR				DEP R IMP 5406 EUR				R EXO 0 EUR				R IMP 5042 EUR						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	PARC/FP/DF PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC				
04	AE 81	4/PL RANTIAN		1150		1118A		S			1 65	0	0									
04	AE 82	2/SQ DE VERDUN		1314		1118A		S			64	0	0									
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR				R EXO 0 EUR				TAXE AD R IMP 0 EUR				MAJTC 0 EUR										
CONT 2.29																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



**Demande déposée le 01/10/2020,**

**N° CU 003 118 20 A0141**

Par :	<b>CHALLAL Laetitia</b>
Demeurant à :	<b>5 Place Fresnaye 03800 GANNAT</b>
Représenté par :	
Propriétaire :	<b>LE CASTEL REJANE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>4 PL RANTIAN 118 AE 81, 118 AE 82</b>

**Superficie 229 m<sup>2</sup>**

**Le Maire au nom de la commune**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

- 4 PL RANTIAN
- cadastré 118 AE 81, 118 AE 82

présentée le 01/10/2020 par CHALLAL Laetitia

et enregistrée par la Mairie de GANNAT sous le numéro CU 003 118 20 A0141

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/01/2006, mis à jour le 20/01/2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification approuvées le 31/03/2011, modifié le 31/07/2012, mis à jour le 10/04/2013, mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 06/01/2014 et modifié le 06/02/2014

**CERTIFIE**

**Article 1 :** Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

**Article 2 :** Le terrain est situé dans :

**- Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L111-8, art. R111-2, R.111-4, R.111-20 et R.111-27.

**Zone du PLU ou de la Carte communale : Ua,**

Programme d'aménagement : néant

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

**- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique**

**- Terrain concerné par un périmètre de station hertzienne - servitude radioélectrique (1000m)**

- Terrain concerné par un périmètre de station hertzienne - servitude radioélectrique (2000m)
- Zone d'archéologie préventive
- Secteur affecté par le bruit dû à une infrastructure de transports terrestres (100m par rapport à la RD 2009)

### Article 3

Le terrain est situé dans une zone de **Droit de préemption urbain simple (D.P.U.)**, au bénéfice de :  
**La commune.**

**Article 4** : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

- **Taxe d'aménagement communale : 2 %**
- **Taxe d'aménagement départementale : 1,24 %**
- **Redevance d'archéologie préventive : 0,40 %**

**Article 5** : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participation exigible sans procédure de délibération préalable** : Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du Code de l'Urbanisme).

**Participation préalablement instaurée par délibération** : néant

### Observations et prescriptions particulières :

- **Le PLU est en cours de révision.**
- **Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (risque modéré). Les constructions devront respecter les règles constructibles correspondantes.**
- **Le terrain est situé dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates.**
- **Le terrain est situé dans une zone de collecte des eaux pluviales soumises à conditions.**

Fait à GANNAT, le 01 octobre 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Serge GATIGNOL



### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

# **DIAGNOSTICS**





## Note de synthèse

	<b>AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)</b>	
	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	<b>Présence</b>
	<b>DPE</b>	
	DPE VIERGE	Energie : GES :
	<b>ERP</b>	
	Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)	<b>Présence</b>

## Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.



### A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT  
Batiment : NC  
Etage : NC  
Références client : VS028606

N° de lot : Non communiqué  
Désignation : HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

Date de construction/permis de construire : Avant 2018  
Fonction du bâtiment : Commerces

#### A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : LAPLACE Lionnel  
Certification n° : CPDI1910 V7  
Délivré le : 25/07/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

#### A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :  
SCI CASTEL REJANE  
CHEZ ETUDE CHENIVESSE - GOUYARD - CHALLAL - 5  
PLACE FRESNAYE  
03800 GANNAT

Donneur d'ordre :  
SELARL CHENIVESSE - GOUYARD - CHALLAL  
5 PLACE FRESNAYE  
03800 GANNAT

Date commande : 08/10/2020  
Date repérage : 08/10/2020  
Représentant du DO : SELARL CHENIVESSE - GOUYARD - CHALLAL  
Rapport émis le : 08/10/2020

#### A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914  
Assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

## B - SOMMAIRE

### A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

### B - Sommaire

### C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

### D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

### E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

### F - Grille de résultat du repérage

### G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

### H - Recommandations générales de sécurité

### Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

## C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

### C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
RDC	Vol 1 (Local chaudière)	RDC	Vol 2 (Cuisine)
RDC	Vol 3 (Passage)	RDC	Vol 4 (Couloir 1)
RDC	Vol 5 (Salle de restaurant 2)	RDC	Vol 6 (Salle de restaurant 1)
RDC	Vol 7 (Entrée)	RDC	Vol 8 (Bar)
SOUS SOL	Vol 9 (Cave 1)	SOUS SOL	Vol 10 (Cave 2)
1ER ETAGE	Vol 11 (Pl. 2)	1ER ETAGE	Vol 12 (Pl. 1)
1ER ETAGE	Vol 13 (Lavabo)	1ER ETAGE	Vol 14 (W.C)
1ER ETAGE	Vol 15 (Salle de restaurant 3)	1ER ETAGE	Vol 16 (Accès étage)
3EME ETAGE	Vol 17 (Salle d'eau/w.c 1)	3EME ETAGE	Vol 18 (Chambre 1)
3EME ETAGE	Vol 19 (Couloir 2)	3EME ETAGE	Vol 20 (Chambre 2)
3EME ETAGE	Vol 21 (Salle d'eau/w.c 5)	3EME ETAGE	Vol 22 (Chambre 5)
3EME ETAGE	Vol 23 (Salle d'eau/w.c 2)	3EME ETAGE	Vol 24 (Pl. 3)
3EME ETAGE	Vol 25 (Salle d'eau/w.c 3)	3EME ETAGE	Vol 26 (Chambre 4)
3EME ETAGE	Vol 27 (Chambre 3)	3EME ETAGE	Vol 28 (Salle d'eau/w.c 4)
3EME ETAGE	Vol 29 (Toiture)	2EME ETAGE	Vol 30 (Salle d'eau/w.c 6)
2EME ETAGE	Vol 31 (Chambre 6)	2EME ETAGE	Vol 32 (Salle d'eau/w.c 10)
2EME ETAGE	Vol 33 (Chambre 10)	2EME ETAGE	Vol 34 (Couloir 3)
2EME ETAGE	Vol 35 (Salle d'eau/w.c 7)	2EME ETAGE	Vol 36 (Chambre 7)
2EME ETAGE	Vol 37 (Pl. 4)	2EME ETAGE	Vol 38 (Chambre 9)
2EME ETAGE	Vol 39 (Chambre 8)	2EME ETAGE	Vol 40 (Salle d'eau/w.c 9)
2EME ETAGE	Vol 41 (Salle d'eau/w.c 8)	GRENIERS	Vol 42 (Grenier 1)
GRENIERS	Vol 43 (Grenier 5)	GRENIERS	Vol 44 (Grenier 2)
GRENIERS	Vol 45 (Grenier 4)	GRENIERS	Vol 46 (Grenier 3)
1ER ETAGE	Vol 47 (Distribution)	3EME ETAGE	Vol 48 (Local)

**C-2** LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S)  
DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

## D - CONCLUSIONS

### D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 1 (Local chaudière)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 47 (Distribution)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 48 (Local)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

### D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

**Commentaire n°1**

Combles non visitables

## E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

### E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

## E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

### **Objet de la mission :**

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

### **Obligation réglementaire de la constitution du DTA :**

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

### **Méthodologie :**

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

### **Cadre réglementaire et normatif :**

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

### **Limite de la mission:**

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

## E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

## E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### **Programme de repérage**

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

### **Liste A mentionnée à l'article R 1334-20**

#### **Composant à sonder ou à vérifier**

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-21**

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie de composant à sonder ou à vérifier</b>
<b>1. Parois verticales intérieures</b> - Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). - Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...) Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
<b>Plan : 1ER ETAGE</b>												
Vol 47 (Distribution)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S2						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 15 (Salle de restaurant 3)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S4						Négatif sur document Prélèvement négatif sur dossier 002VSO2433 5	
Vol 11 (Pl. 2)										Néant*	Absence	
Vol 12 (Pl. 1)										Néant*	Absence	
Vol 13 (Lavabo)										Néant*	Absence	
Vol 14 (W.C)										Néant*	Absence	
Vol 16 (Accès étage)										Néant*	Absence	
<b>Plan : 2EME ETAGE</b>												
Vol 30 (Salle d'eau/w.c 6)										Néant*	Absence	
Vol 31 (Chambre 6)										Néant*	Absence	
Vol 32 (Salle d'eau/w.c 10)										Néant*	Absence	
Vol 33 (Chambre 10)										Néant*	Absence	
Vol 34 (Couloir 3)										Néant*	Absence	



**Plan : 2EME ETAGE**

Vol 35 (Salle d'eau/w.c 7)	Néant*	Absence
Vol 36 (Chambre 7)	Néant*	Absence
Vol 37 (Pl. 4)	Néant*	Absence
Vol 38 (Chambre 9)	Néant*	Absence
Vol 39 (Chambre 8)	Néant*	Absence
Vol 40 (Salle d'eau/w.c 9)	Néant*	Absence
Vol 41 (Salle d'eau/w.c 8)	Néant*	Absence

**Plan : 3EME ETAGE**

	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S3	
Vol 48 (Local)						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage EP
Vol 17 (Salle d'eau/w.c 1)						Absence
Vol 18 (Chambre 1)						Absence
Vol 19 (Coulir 2)						Absence
Vol 20 (Chambre 2)						Absence
Vol 21 (Salle d'eau/w.c 5)						Absence
Vol 22 (Chambre 5)						Absence
Vol 23 (Salle d'eau/w.c 2)						Absence
Vol 24 (Pl. 3)						Absence
Vol 25 (Salle d'eau/w.c 3)						Absence
Vol 26 (Chambre 4)						Absence
Vol 27 (Chambre 3)						Absence

**Plan : 3EME ETAGE**

Vol 28 (Salle d'eau/w.c 4)	Néant*	Absence
Vol 29 (Toiture)	Néant*	Absence
Vol 42 (Grenier 1)	Néant*	Absence
Vol 43 (Grenier 5)	Néant*	Absence
Vol 44 (Grenier 2)	Néant*	Absence
Vol 45 (Grenier 4)	Néant*	Absence
Vol 46 (Grenier 3)	Néant*	Absence

**Plan : GRENIERS**

**Plan : RDC**

Vol 1 (Local chaudière)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit de fumée	Conduit en fibres-ciment	B	S1	Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage
Vol 2 (Cuisine)						Absence
Vol 3 (Passage)						Absence
Vol 4 (Coulloir 1)						Absence
Vol 5 (Salle de restaurant 2)						Absence
Vol 6 (Salle de restaurant 1)						Absence
Vol 7 (Entrée)						Absence
Vol 8 (Bar)						Absence

**Plan : SOUS SOL**

Vol 9 (Cave 1)	Néant*	Absence
Vol 10 (Cave 2)	Néant*	Absence



\* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

## G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

### RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

#### Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

##### Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

##### Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

##### Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Produits de la liste B :

##### Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

##### Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

##### Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations Générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :  
- accrochage d'un tableau ;  
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;  
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	RDC	RDC - Plan de repérage - Actions menées
	RDC	RDC - MPCA Toutes catégories confondues
	RDC	RDC - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	SOUS SOL	SOUS SOL - Plan de repérage - Actions menées
	1ER ETAGE	1ER ETAGE - Plan de repérage - Actions menées
	1ER ETAGE	1ER ETAGE - MPCA Toutes catégories confondues
	1ER ETAGE	1ER ETAGE - MPCA Toiture et étanchéité
	3EME ETAGE	3EME ETAGE - Plan de repérage - Actions menées
	3EME ETAGE	3EME ETAGE - MPCA Toutes catégories confondues
	3EME ETAGE	3EME ETAGE - MPCA Toiture et étanchéité
	2EME ETAGE	2EME ETAGE - Plan de repérage - Actions menées
	GRENIERS	GRENIERS - Plan de repérage - Actions menées

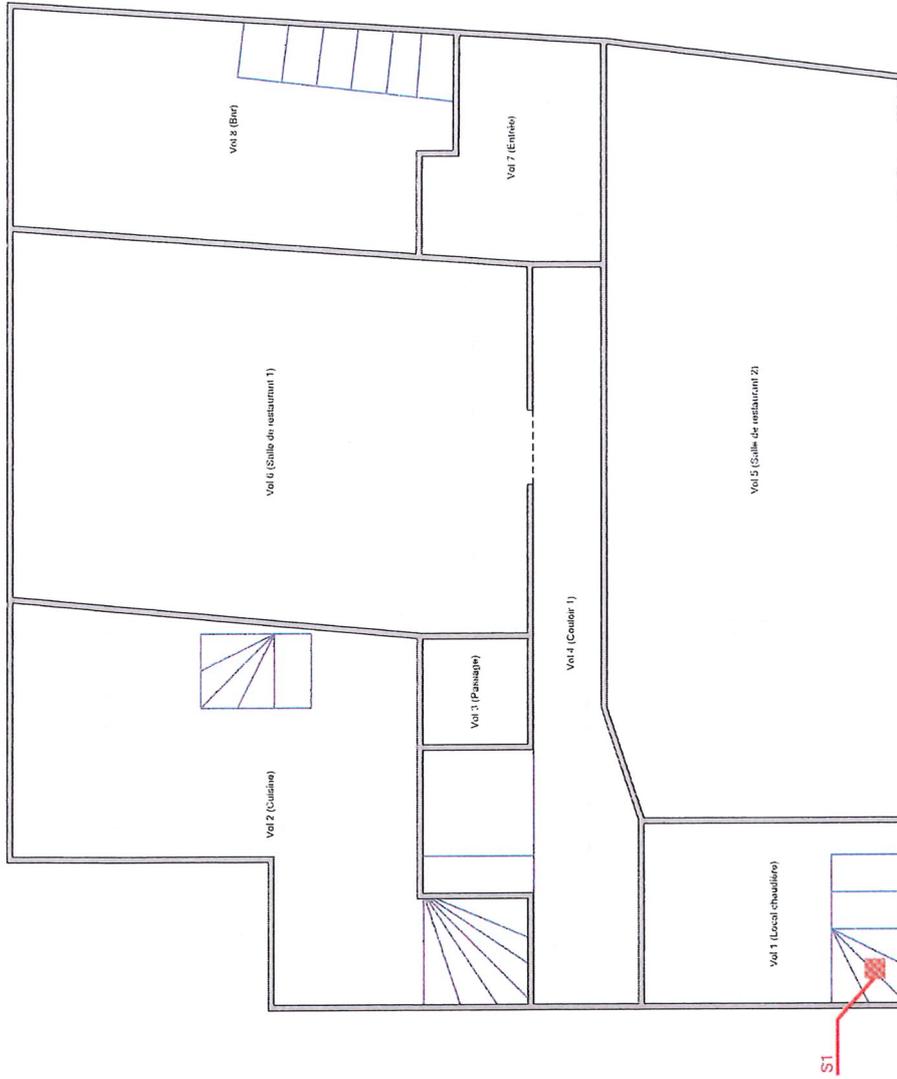


RDC - MPCAs TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Reference:  
002LL001067

Légende

S1: Câblage en fibre-optique



AC ENVIRONNEMENT  
LANDING CONSULTANTS

Adresse du bien  
9 PLACE DE RANTZAN  
03800 GANNAT

Désignation  
HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

Date intervention  
08/10/2020

Technicien intervenant

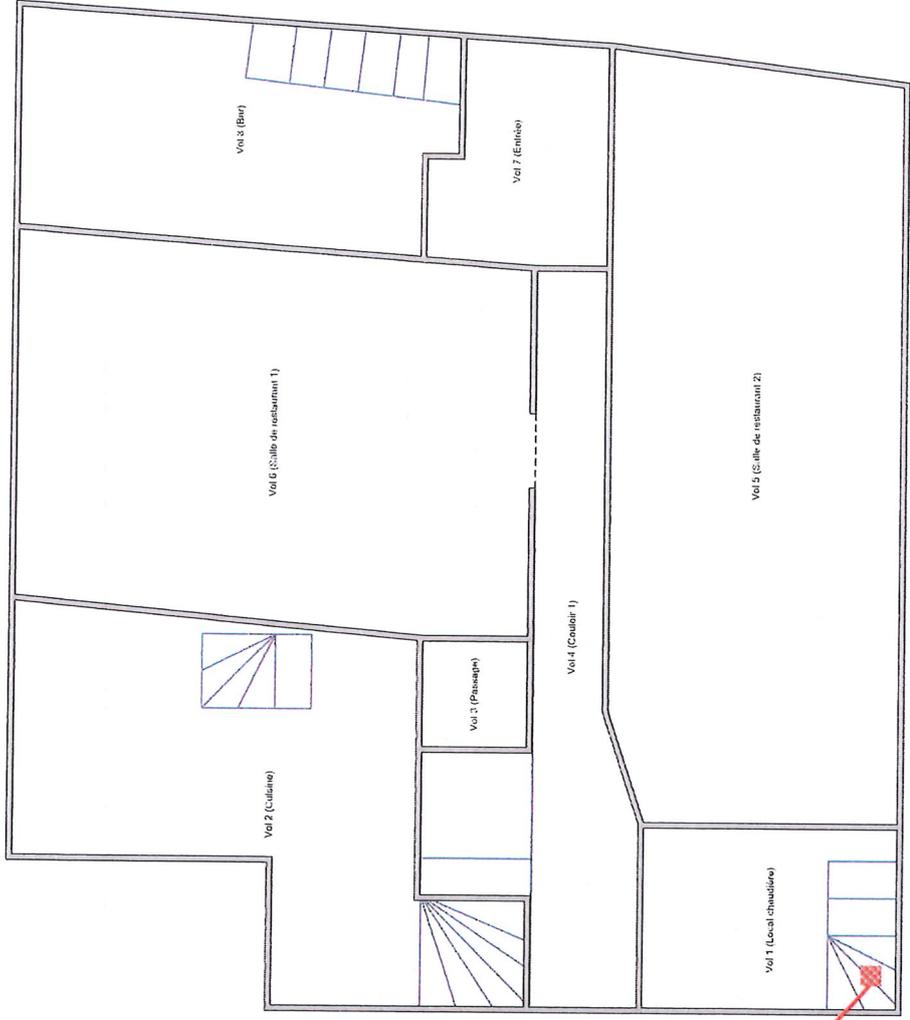
LAPLACE Lionel

RDC - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Reference:  
002LL001067

Légende

SI: Conduit en libre-écoulement



	Technicien intervenant LAPLAGE Lionel
Date intervention 08/10/2020	Désignation HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)
Adresse du bien 9 PLACE DE RANTHAN 03300 GAHRAT	AC ENVIRONNEMENT Société par Actions Simplifiée

AC Environnement, 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 Riorges, SIRET : 441355914 TVA Intracommunautaire : FR03441355914 APE : 7120 Assurée par : HDI Global SE N°7620871-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020) Tel : 0300400100 Fax : 0325800954



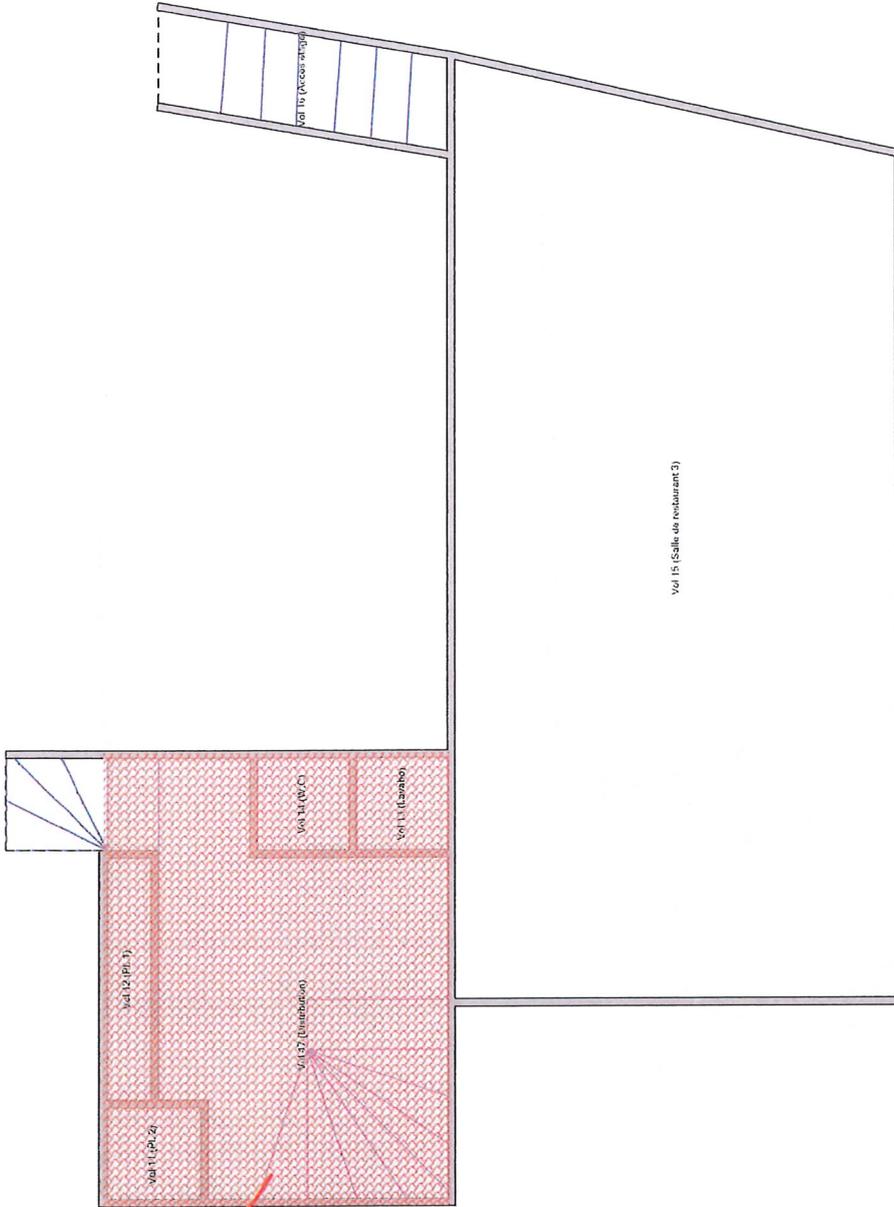


1ER ETAGE - MPCA TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Référence:  
002LL001067

Légende

S2: Plaque en fibres-ciment



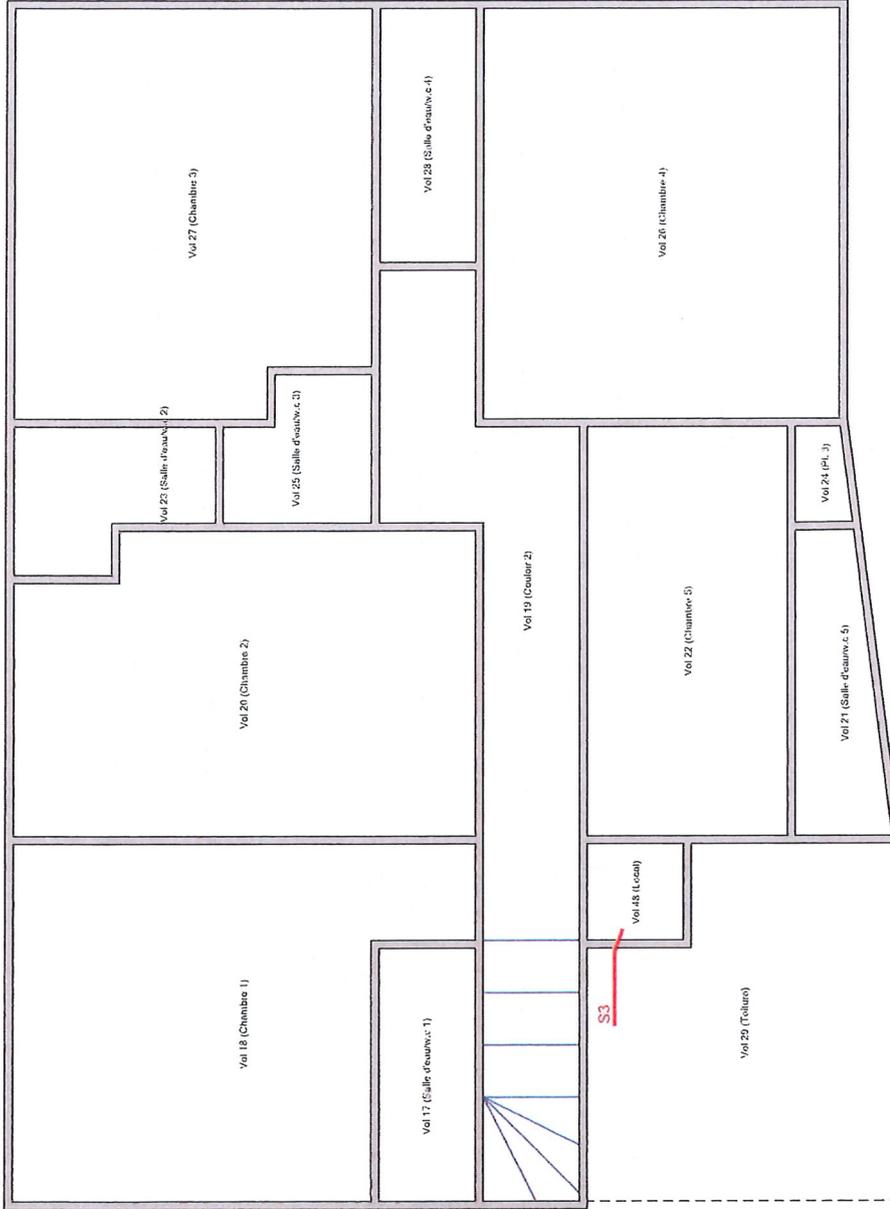


# 3EME ETAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:  
002LL001067

## Légende

Localisation d'un surdosage possible

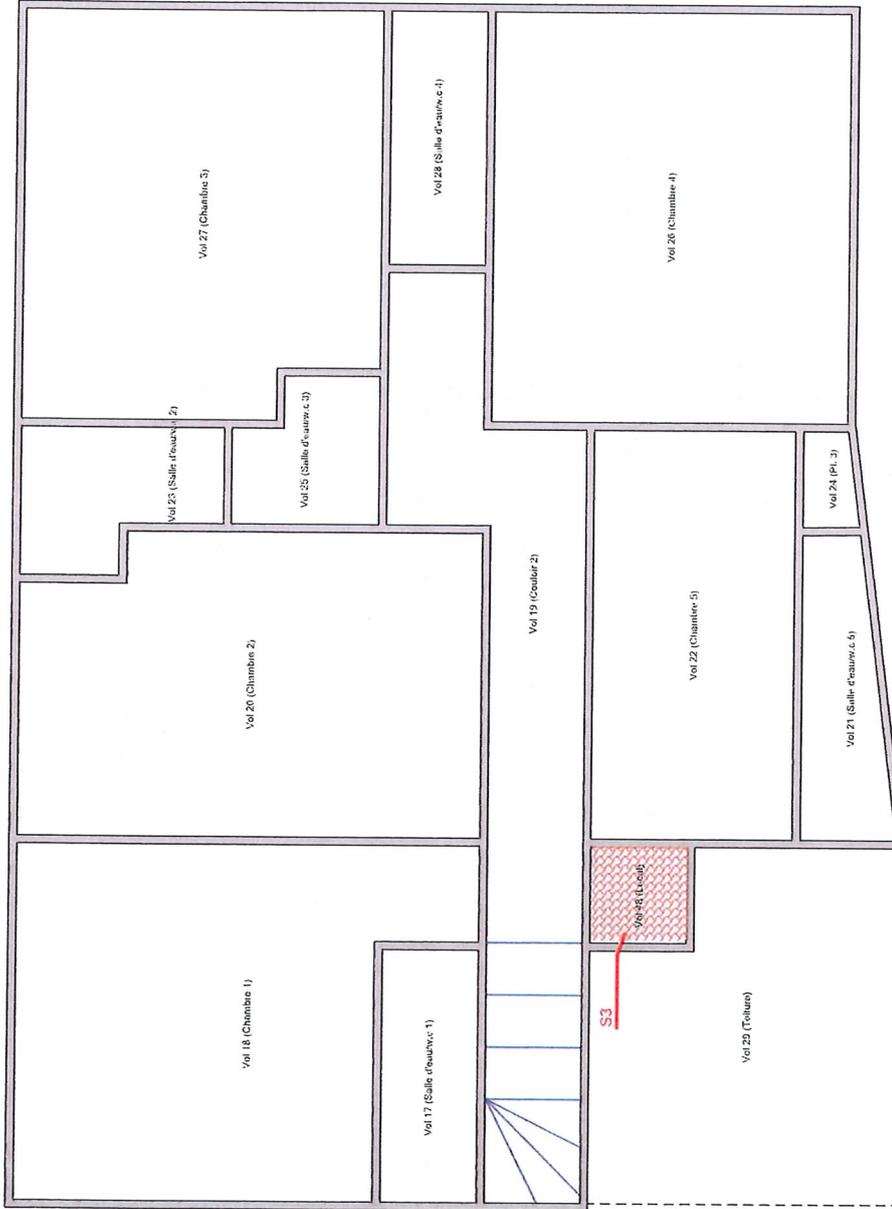


3EME ETAGE - MPCA TOUTES CATEGORIES CONFONDUES

Reference:  
002LL001067

Légende

S3: Plaque en fibres-ciment



Adresse du bien  
9 PLACE DE PANTHAN  
03800 GANNAT

Désignation  
HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

Date intervention  
08/10/2020

Technicien intervenant  
LAPLAGE Lionel

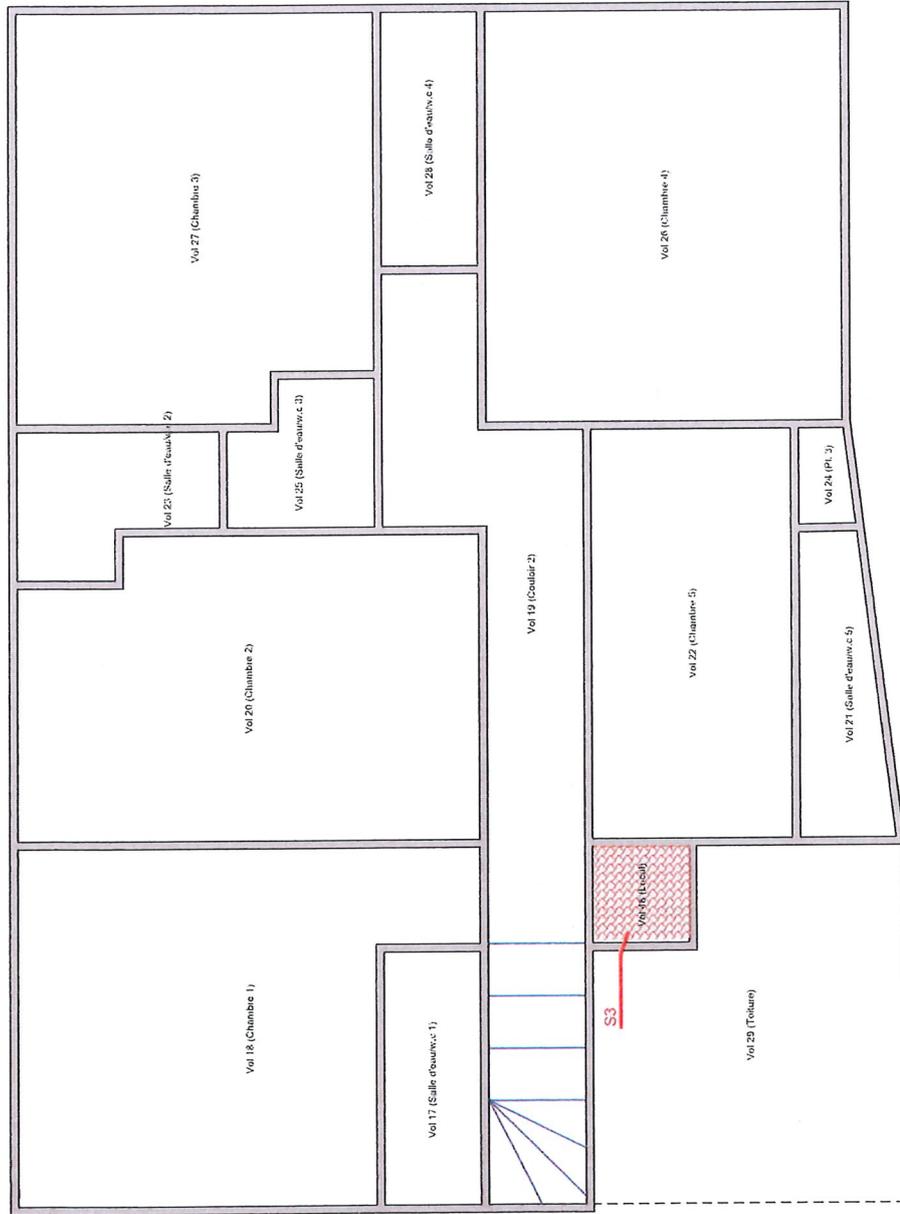


# 3EME ETAGE - MPCA TOITURE ET ETANCHEITE

Référence:  
002LL001067

## Légende

S3: Plaque en fibres-ciment



Adresse du bien  
5 PLACE DE RANTIAN  
03800 GANNAT

Designation  
HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)

Date intervention  
08/10/2020

Technicien intervenant  
LAPLACE Lionel





**ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B**

Réf commande : 002LL001067    **Matériau :** Conduit en fibres-ciment  
 Réf mesure : S1    **Destination du local :**  
 Date évaluation : 08/10/2020    **Local ou zone homogène :**  
 Batiment : Vol 1 (Local chaudière)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat	
Protection physique étanche				EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
			Risque de dégradation rapide	AC1	
	Matériau dégradé	Ponctuelle		Risque faible d'extension de la dégradation	EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
					AC2

**Résultat :** Evaluation périodique  
**Commentaire :**

Rappel des recommandations au propriétaire :

**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B**

Réf commande : 002LL001067    **Matériau :** Plaques en fibres-ciment  
 Réf mesure : S2    **Destination du local :**  
 Date évaluation : 08/10/2020    **Local ou zone homogène :**  
 Batiment : Vol 47 (Distribution)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

**Résultat :** Evaluation périodique  
**Commentaire :**

Rappel des recommandations au propriétaire :

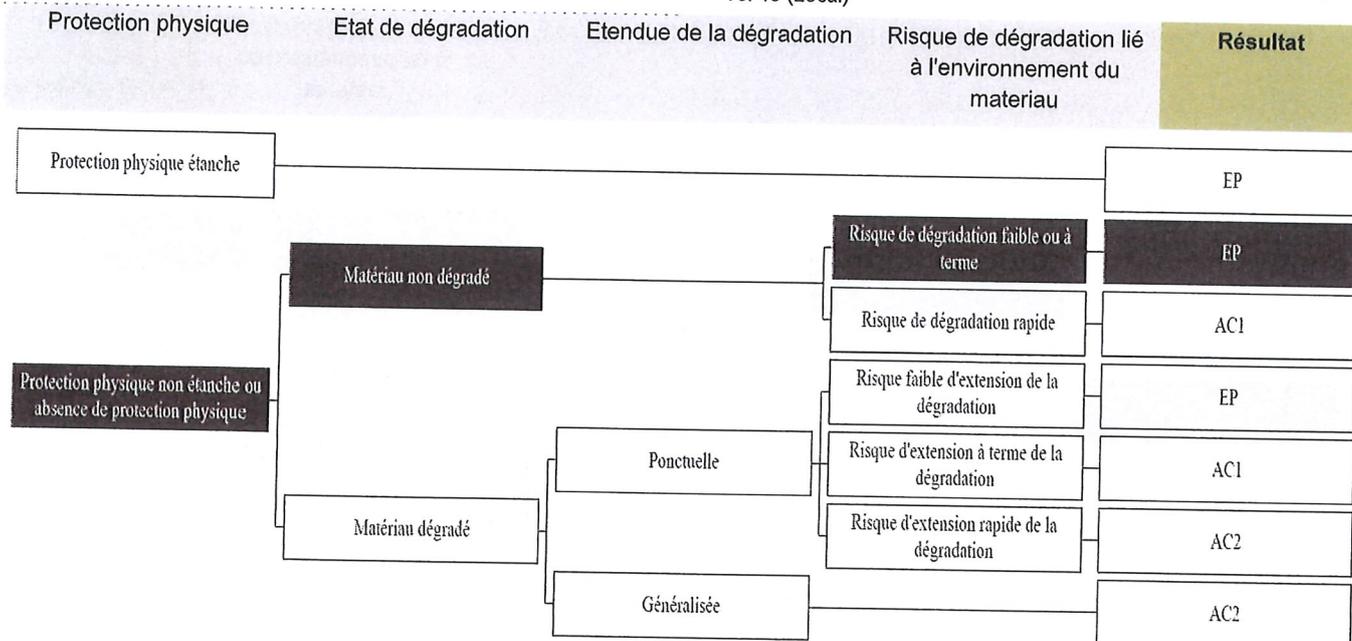
**Score EP (Evaluation périodique) :**

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002LL001067 **Matériau :** Plaques en fibres-ciment  
 Réf mesure : S3 **Destination du local :**  
 Date évaluation : 08/10/2020 **Local ou zone homogène :**  
**Batiment :** Vol 48 (Local)



**Résultat :** Evaluation périodique  
**Commentaire :**

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## Diagnostic de performance énergétique

Pour les autres bâtiments non mentionnés dans les deux précédents cas : Consommation par Energie 6.3c bis

### FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

**Numero ADEME :** 2003V8000112B **Logiciel :** Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013  
**Type bâtiment :** Bâtiment à usage autre qu'habitation **Technicien :** LAPLACE Lionel  
**Valable jusqu'au :** 07/10/2030 **Date :** 08/10/2020 **Signature :**  
**Construction :** < 1948 **Surface thermique :** 455 m<sup>2</sup>  
**Numero de lot :** NC  
**Réf mandataire :** VS028606  
**Adresse :** 9 PLACE DE RANTIAN 03800 GANNAT  
**Désignation :** Activité du bâtiment : GHO : Hôtel - Classe 5ème Catégorie - HOTEL RESTAURANT (HOTEL DU CHATEAU)  
**PROPRIETAIRE** **PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES**  
**Nom :** SCI CASTEL REJANE **Nom :**  
**Adresse :** CHEZ ETUDE CHENIVESSE - GOUYARD - CHALLAL - **Adresse :**

### CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Conso en énergie finale Détail par énergie en kWhef	Conso en énergie primaire Détail par énergie en kWhef	Frais annuels d'énergie en € TTC
Bois, Biomasse	0 kWhef	0 kWhef	0 €
GPL	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Electricité	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Gaz naturel	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Charbon	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Réseau de chaleur	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Fioul	0 kWhef	0 kWhef	0 €
Production d'électricité à demeure	0 kWhef	0 kWhef	
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWhef	€ + abonnement : 74,75 €

### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

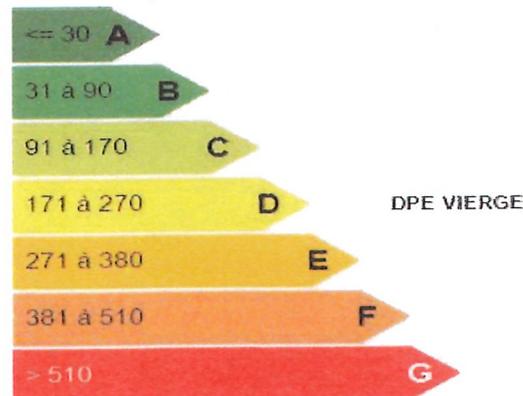
Consommations énergétiques (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

Consommation Réel : kWhef/m<sup>2</sup>.an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)  
Pour les usages recensés

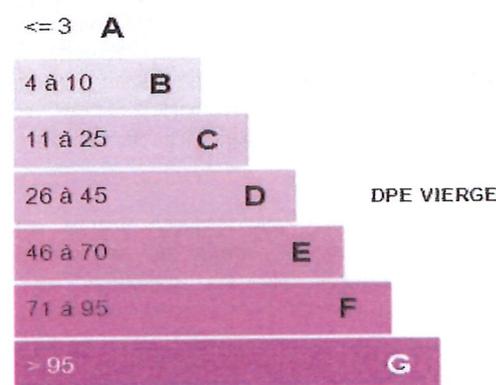
Estimation des émissions : kgéqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Bâtiment à usage autre qu'habitation économe



Bâtiment à usage autre qu'habitation énergivore

Faible émission de GES



Forte émission de GES

## DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

### Enveloppe

<b>Mur n°1</b>	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes, pierres volcaniques) avec remplissage tout venant - Non isolé
<b>Mur n°2</b>	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulières, schistes, pierres volcaniques) avec remplissage tout venant - Isolé avec année de construction - ITI
<b>Plancher bas n°1</b>	Dalle béton - Non isolé
<b>Plancher bas n°2</b>	Dalle béton - Non isolé
<b>Plancher haut n°1</b>	- Plafond avec ou sans remplissage - Non isolé - Type de combles : Perdue
<b>Plancher haut n°2</b>	- Plafond avec ou sans remplissage - Non isolé - Type de combles : Chauffé
<b>Plancher haut n°3</b>	- Plafond avec ou sans remplissage - Non isolé - Type de combles : Chauffé
<b>Paroi vitrée n°3</b>	Porte fenêtres battantes sans sous bassement - Double vitrage vertical - Métal - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 6 mm
<b>Paroi vitrée n°2</b>	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois - Volet battant bois (e > 22mm)
<b>Paroi vitrée n°1</b>	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet battant bois (e > 22mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
<b>Paroi vitrée n°3 type skydome</b>	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Métal
<b>Porte n°1</b>	Porte bois avec 30-60% de vitrage simple

### Système

<b>Ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
<b>Installation n°1</b>	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n°1 - Gaz - Chaudière gaz - Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 2005 - pas de veilleuse Sans ECS solaire - Gaz - Chauffe eau gaz - 265 litres
<b>ECS n°1</b>	

## DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public,
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

#### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

## CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

Bien que l'occupation des établissements visés est considérée comme continue, certains locaux du bâtiment ne sont pas utilisés 24 heures sur 24. La gestion des intermittences constitue quand même un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

Mettre en place une planification énergétique adaptée à la collectivité ou à l'établissement.

### Chauffage

Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.

Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre...).

Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

Profiter au maximum de l'éclairage naturel.

Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.

Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit, avec possibilité de relance.

### Bureautique

Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.

Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.

Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.

Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.

En été, utiliser les occultations

## RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.  
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

### Mesure(s) d'amélioration

Changement de chaudière

Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

Isolation des combles

Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## COMMENTAIRES

### Commentaire n°1

Combles non visitables

### Commentaire n°2

DPE réalisé avec les informations fournies par le propriétaire (impossible de contrôler type et épaisseur des isolants) Les années d'installation et caractéristiques du système de chauffage et ecs ont été estimées par manque d'informations. La surface utilisée dans le cadre du DPE est une surface thermique, elle diffère de la surface habitable. Catégorie de l'ERP estimé (aucune information fournie).

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

## CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n° : CPDI1909 V7 Délivré le 19/06/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002LL001067

Date de réalisation : 12 octobre 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 1788/2019 du 25 juillet 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

**9 PLACE DE RANTIAN**

03800 Gannat

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 3.19651

Latitude : 46.10202

Partie 1

**SCI CASTEL REJANE**



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	22/09/2008	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse .....	1
Imprimé officiel .....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Déclaration de sinistres indemnisés .....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 1788/2019 du 25/07/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 12/10/2020

### 2. Adresse

9 PLACE DE RANTIAN  
 03800 Gannat

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontées de nappe  Submersion marine  Aréolaire  
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Sécheresse  Cyclone  Eruption volcanique  
 Feu de forêt  Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non   
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz  
 Pollution des sols  Pollution des eaux  Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non   
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel  Effet thermique  Effet d'expropriation  Effet toxique  Production  
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non  
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 3 zone 4 zone 3  zone 2 zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2 zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet   
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été créé par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

Partie 1 SCI CASTEL REJANE à le  
 Partie 2 à le

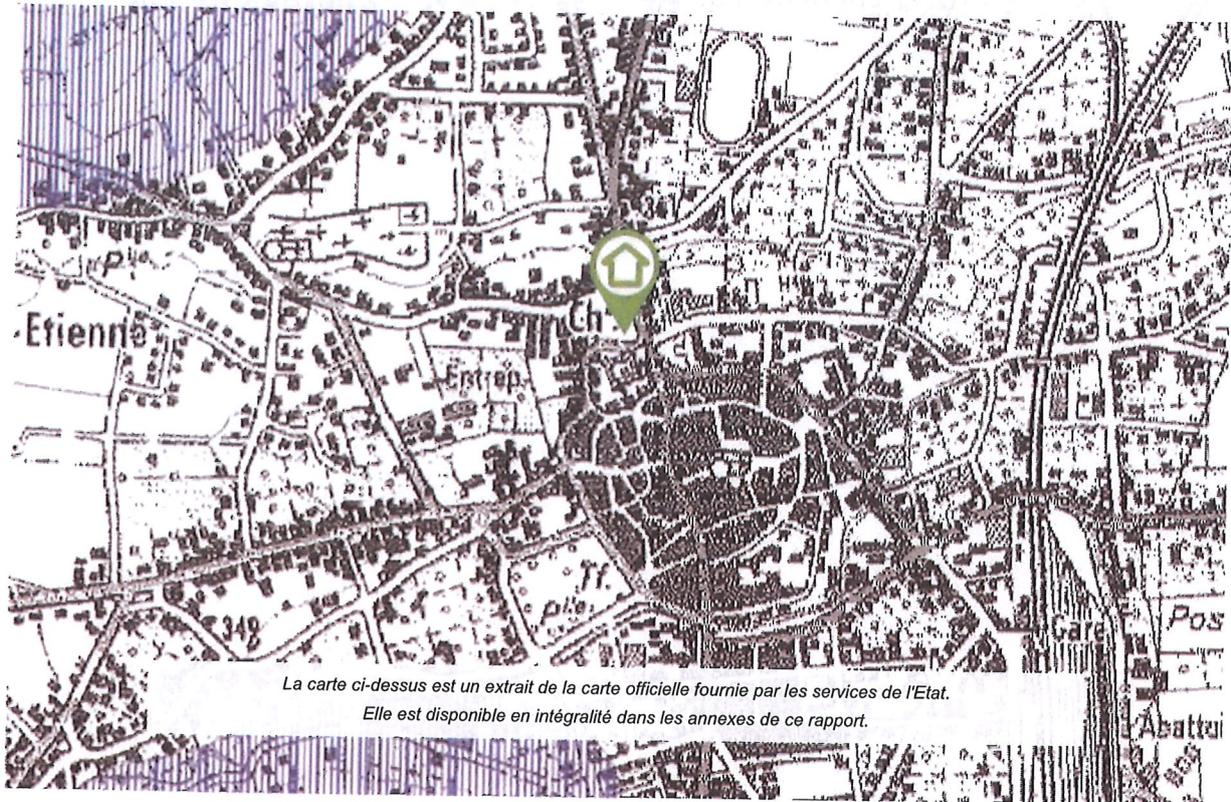
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 22/08/2008

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2019	30/09/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	07/07/2017	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	28/06/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Moulins - Allier  
Commune : Gannat

Adresse de l'immeuble :  
9 PLACE DE RANTIAN  
03800 Gannat  
France

Etabli le :

Partie 1 :

Partie 2 :

SCI CASTEL REJANE

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 12/10/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1788/2019 en date du 25/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 1788/2019 du 25 juillet 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 22/08/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

**Direction départementale des territoires  
Service aménagement et urbanisme durable des territoires**

Bureau : Prévention des Risques

**Extrait de l'arrêté n° 1788/2019 en date du 25 juillet 2019  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département de l'Allier (annexe 1 du présent arrêté).

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

**Article 3** : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances (assurance des risques de catastrophes naturelles et technologiques), le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Pour satisfaire à cette obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées, ainsi que sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

**Article 4** : La liste annexée au présent arrêté ainsi que les arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 1102/19 du 11 avril 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *La Montagne*.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire, construction.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

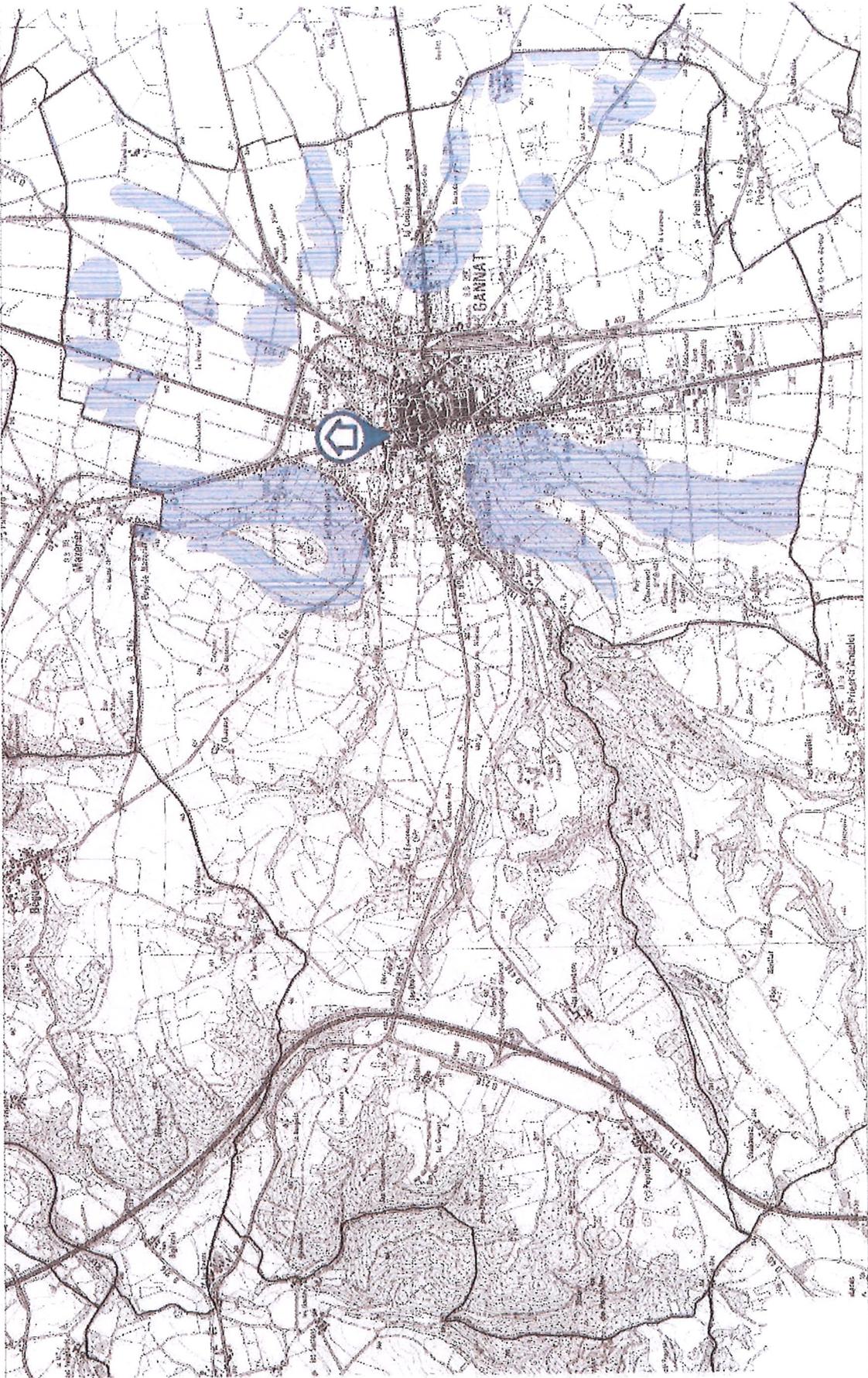
**Article 7** : La secrétaire générale, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 juillet 2019.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Yves BOSSUYT



Plan de prévention des risques naturels  
 concernant les mouvements différentiels  
 de terrain liés au phénomène de  
 retrait-gonflement des argiles

Commune de GANNAT



### Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal 1/1k 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTESS 2010

**ANNEXE: DOCUMENTS**

**Assurance 01/03**

**Assurance 02/03**

Tel : 03 57 80 20 00  
Fax : 03 57 80 40 00  
www.ac-environnement.com



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92014 PARIS LA DEFENSE Cedex, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE Société européenne au capital de 121 630 000 EUR dont le siège est à Rindfleischplatz 20, 20085 Hambourg - Allemagne - Régistre de commerce de Hambourg sous le numéro HRB 211924 Entreprise immatriculée au bureau de Bundesanstalt für Wirtschaftsinformationssysteme (BWI) - Unternehmens-ID N°: 23117 dont, agissant en France au nom de la Ligue Française de Services, attestons que la société susnommée

**VENTURA  
64 RUE CLEMENT ADER  
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° **FR08411-0019**, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et relative à des dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

1. Assureur déclare exercer les activités suivantes :

- Diagnostic Technique Amiante (DTA) et Diagnostic Amiante Partiel Invasif (DAPI)
- Tous règlements des sinistres et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail) y compris avant travaux de démolition
- Evénement visuel après travaux de terroir d'amiante
- Recherche d'amiante dans l'air
- Caractérisation des sinistres bitumeux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sinistres liés à l'amiante
- Etat de l'habitat relatif à la présence de termites
- Diagnostic géologique
- Etat préalable
- Diagnostic du risque d'implantation au plomb avec les peintures (DRIP)
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux de démolition
- Diagnostic plomb - étude de recherche de plomb après travaux
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic des risques relatifs aux installations/habitations des bâtiments et Diagnostic « remontées »
- Contrôle des vices et sinistres mûres
- Diagnostic électrique - bilans
- Information sur la présence d'un fût de mine
- Mesurage de la surface radioactive de lots de copropriété (ex "Cimex")
- Etat des lieux (en principe en état finalisé)
- Réalisation de tests diagnostiques division des sols et du règlement de copropriété
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, vides. Mesurage des surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

HDI Global Specialty SE  
1 - 20117 Hambourg  
www.hdi-specialty.com

Assurance Compagnie German 19  
Bismarckstr. 17  
Frankfurt am Main  
60311 Bonn, Germany

Regional office Baden-Württemberg 26  
1000 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Chair: Rüdiger Chamers  
Executive Board Chair: Rüdiger Chamers, Andreas  
Barnhark, Thomas Böhm, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE  
1 - 20117 Hambourg  
www.hdi-specialty.com

Assurance Compagnie German 19  
Bismarckstr. 17  
Frankfurt am Main  
60311 Bonn, Germany

Regional office Baden-Württemberg 26  
1000 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Chair: Rüdiger Chamers  
Executive Board Chair: Rüdiger Chamers, Andreas  
Barnhark, Thomas Böhm, Richard Taylor

**Assurance 03/03**

**Attestation sur l'honneur**



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-dessous :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Dommages Confinés (dommages corporels, dommages matériels, dommages environnementaux)	1 000 000 EUR par sinistre
<b>Déjà</b>	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute imputable de l'exploitant/maître professionnel	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes au patrimoine à l'environnement (pour les sites non soumis à aménagement ou à autorisation préalable)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux biens matériels	30 000 EUR par année
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	
Tous Dommages Confinés (dommages corporels, dommages matériels, dommages environnementaux)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
<b>Déjà</b>	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 17/02/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précitées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique aucune prescription de garantie à la charge de l'Assureur.  
Fait à Paris, le mardi 24 mars 2020 - C&M&M



HDI Global Specialty SE  
1 - 20117 Hambourg  
www.hdi-specialty.com

Assurance Compagnie German 19  
Bismarckstr. 17  
Frankfurt am Main  
60311 Bonn, Germany

Regional office Baden-Württemberg 26  
1000 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Chair: Rüdiger Chamers  
Executive Board Chair: Rüdiger Chamers, Andreas  
Barnhark, Thomas Böhm, Richard Taylor

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné M. Denis MORIA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT, déclare sur l'honneur en vertu de mon registre de registre des diagnostics de l'article 2714 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une copie conforme et de l'original, après vérification de l'authenticité des données, de l'ensemble des documents prévus aux articles 2714, 2715 et 2716 du Code de la construction et de l'habitation.

- Le contrat de sous-traitance ou de prestation de services, en vertu de l'article L. 1156-9 et de l'article 1154-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- Le contrat de sous-traitance ou de prestation de services, en vertu de l'article L. 1156-9 et de l'article 1154-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- Le contrat de sous-traitance ou de prestation de services, en vertu de l'article L. 1156-9 et de l'article 1154-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- Le contrat de sous-traitance ou de prestation de services, en vertu de l'article L. 1156-9 et de l'article 1154-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est en conformité avec les dispositions de l'article 2714 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare en outre avoir pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la conformité de mes prestations de services et de l'ensemble de mes documents prévus aux articles 2714, 2715 et 2716 du Code de la construction et de l'habitation.

En dehors de l'obligation de sous-traitance ou de prestation de services, je déclare en outre ne pas valoir un contrat de sous-traitance ou de prestation de services.

Je déclare être le responsable des données et des documents prévus aux articles 2714, 2715 et 2716 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Riorges le 22 février 2020

DENIS MORIA



AC ENVIRONNEMENT - SEGE SOCIAL  
64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES  
T. 03 57 80 20 00 - F. 03 57 80 40 00 - www.ac-environnement.com

0 800 400 100  
www.ac-environnement.com



**ANNEXE: DOCUMENTS**

**ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI1910 V7**

**Certificat de compétences  
Diagnostic Immobilier**



N° CPDI1909 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'ICERT, atteste que :

**Monsieur LAPLACE Lionel**

Ce certificat relève le respect de la réglementation CEI CEI 01, relatif de certification de personnes exerçant des fonctions réglementées pour les activités suivantes :

<b>Année sans incident</b>	Année Sans Incident* Date d'effet : 26/07/2017 - Date d'expiration : 25/07/2022
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention - CEE individuel Date d'effet : 19/09/2017 - Date d'expiration : 18/09/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/10/2018 - Date d'expiration : 20/10/2023
<b>GM</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
<b>DEFP-CAT</b>	Fluor avec mention - Diagnostic du risque d'inhalation par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
<b>Plomb</b>	Plomb - Contrôle des risques d'exposition au plomb Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022

En fonction de son expérience et de son niveau de formation, le titulaire de ce certificat est autorisé à exercer les activités suivantes :

ICERT est une marque déposée de la société ICERT Certification SAS au capital de 100 000 € (SIRET : 441 355 914 00298) - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120  
ICERT Certification SAS - 9 Place de Rantian - 03800 Gannat - France  
Téléphone : 03 47 50 00 00 - Email : contact@icert.fr  
Site Internet : www.icert.fr

**ICERT**  
Certification de personnes  
Exercices réglementés  
Centre de compétence en **Performance**  
Parc d'Activités Europe Performance - 03800 - 15700 Saint-Germain

**ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI1909**

**Certificat de compétences  
Diagnostic Immobilier**



N° CPDI1909 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'ICERT, atteste que :

**Monsieur LAPLACE Lionel**

Ce certificat relève le respect de la réglementation CEI CEI 01, relatif de certification de personnes exerçant des fonctions réglementées pour les activités suivantes :

<b>Année sans incident</b>	Année Sans Incident* Date d'effet : 26/07/2017 - Date d'expiration : 25/07/2022
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention - CEE individuel Date d'effet : 19/09/2017 - Date d'expiration : 18/09/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/10/2018 - Date d'expiration : 20/10/2023
<b>GM</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
<b>DEFP-CAT</b>	Fluor avec mention - Diagnostic du risque d'inhalation par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022
<b>Plomb</b>	Plomb - Contrôle des risques d'exposition au plomb Date d'effet : 03/11/2017 - Date d'expiration : 02/11/2022

En fonction de son expérience et de son niveau de formation, le titulaire de ce certificat est autorisé à exercer les activités suivantes :

ICERT est une marque déposée de la société ICERT Certification SAS au capital de 100 000 € (SIRET : 441 355 914 00298) - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120  
ICERT Certification SAS - 9 Place de Rantian - 03800 Gannat - France  
Téléphone : 03 47 50 00 00 - Email : contact@icert.fr  
Site Internet : www.icert.fr

**ICERT**  
Certification de personnes  
Exercices réglementés  
Centre de compétence en **Performance**  
Parc d'Activités Europe Performance - 03800 - 15700 Saint-Germain